

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 26

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 31

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
22 mars 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-21

OBJET :
**REGLEMENT INTERIEUR
DESTINE AUX ACTIVITES DE
PECHE PROFESSIONNELLE ET
AUX PECHEURS
PROFESSIONNELS**

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Florence CARUSO, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Christian PANTOUSTIER,
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,
Philippe TROUSSIER par Hervé GAMES,
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Thierry MEGLIO,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :

Jean FAYOLLE,
Jacky CHEVALIER.

Secrétaire de Séance :

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2,
Vu le règlement intérieur ci-après annexé,

Considérant que la ville de Fos-sur-Mer accueille des pêcheurs professionnels au sein du port de plaisance Claude Rossi et met en place une organisation favorisant la pratique de la pêche professionnelle. Qu'à cet égard, la Commune met à disposition des pêcheurs professionnels un espace avec un ponton flottant afin que ceux-ci puissent exercer leur profession en toute sécurité.

Considérant que la pratique de cette activité sur le port de plaisance de Fos-sur-Mer se doit d'être encadrée en vue de favoriser le strict respect des règles applicables en matière de déchets et d'environnement et de permettre l'exercice de l'activité dans les meilleures conditions possibles de sécurité, de propreté et de répartition des espaces entre usagers.

Considérant qu'il est proposé d'adopter le règlement intérieur ci-après annexé.

Où l'exposé des motifs rapporté par Jean-Yves DUBOC,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** le règlement intérieur ci-après annexé.
2. **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 28 mars 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.